

toute signification d'avis ou d'ordre d'aucune espèce, adressée à la dite corporation, qui sera faite au dit lieu, sera considérée être une signification suffisante de tel avis ou ordre à la dite corporation.

4.— Il y aura un conseil chargé de la direction des affaires de la dite corporation qui sera appelé « Conseil de la Chambre de Commerce, » et qui sera composé, depuis et après la première élection ci-dessous mentionnée, d'un président, vice-président, d'un secrétaire-trésorier et douze autres membres du conseil, qui seront tous membres de la dite corporation, et auront les pouvoirs et rempliront les devoirs ci-dessous mentionnés et assignés au dit conseil.

5.— Le dit Samuel Bennett sera président, le dit P. C. Dumontier sera vice-président, le dit Flavien Roy, secrétaire-trésorier, et les dits Jacques Jobin, Ant. Carrier, J. H. Simmons, C. W. Carrier, Moses Cass, Thimolaüs Beaulieu, Benj. Huot, Isidore Belleau, F. X. Lemieux, Joshua Thompson, Th. Boissinot et John Buchanan, seront les autres membres du conseil, jusqu'à ce qu'ait lieu la première élection en vertu des dispositions du présent acte ; et le conseil nommé par ces présentes jouira, jusqu'à la dite élection, de tous les pouvoirs conférés au conseil par le présent acte.

6.— Les membres de la dite corporation auront une assemblée générale tous les trois mois, savoir : le dernier mardi de janvier, avril, juillet et octobre, à un endroit de la ville de Lévis, dont il sera dûment donné avis en indiquant le temps et lieu, par le secrétaire-trésorier du conseil pour le temps d'alors, trois jours au moins auparavant, par insertion dans